CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 08 mars 2022

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - Approbation de l'avenant n°2 au Contrat de ville de Lourdes
3 - Echanges culturels dans le cadre de l'association Shrines of Europe
4 - Création de marchés nocturnes

III - FINANCES

5 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2022
6 - Budget Principal et Budgets annexes : reprise anticipée des résultats et affectation des résultats comptables 2021
7 - Budget Primitif 2022 : Budget principal
8 - Budget primitif 2022 : Budget annexe du Parking de la Merlasse
9 - Budget primitif 2022 : Budget annexe des Opérations funéraires
10 - Budget primitif 2022 : Budget annexe de l'Unité fermière multiviandes
11 - Budget primitif 2022 : Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades
12 - Constitution d'une provision pour dépréciation de compte de tiers
13 - Subventions aux associations 2022 : attribution et signature des conventions d'objectifs

IV - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

14 - Coupes de bois : convention de vente et exploitation groupées
15 - Forêts communales : programme des travaux 2022

V - SPORTS

16 - Tour féminin international des Pyrénées - signature de la convention
17 - Tour de France 2022 - signature de la convention

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

18 - Création d'une billetterie en ligne Festik

VII - AFFAIRES JURIDIQUES

19 - Mobilier urbain publicitaire et d'information : installation, entretien et exploitation - concession de service public
20 - Banc de la Grotte n°20 : demande d'autorisation de mise en location-gérance

VIII - PERSONNEL

21 - Création d'emplois saisonniers au titre de la saison 2022 - Complément à la délibération n°18 du Conseil municipal du 8 mars 2022
22 - Tableau théorique des effectifs permanents 2022

MAIRIE DE LOURDES 65100

Le Maire,

Thierry LAVIT

VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°18 du 21 décembre 2021.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 40 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
22/03/2022	Location de rooftops et d'un poste de transformation Lot 2 : location de rooftops 22-AF003	GL EVENTS AUDIOVISUAL	Montant HT du marché : 111 900,00 €
23/03/2022	Travaux de remise en état du pont avenue du Général Baron MARANSIN	LTP GENIE CIVIL & GABIONS	Montant HT du marché : 153 040,00 €

Décisions Finances/juridique/conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
03/03/2022	Demande de subvention auprès de la région Occitanie pour l'organisation de la 18ème étape du Tour de France le 21 juillet 2022 à Lourdes en tant que ville départ
	Montant sollicité : 3 000 €
07/03/2022	Indemnité d'assurance : Acceptation du règlement suite au choc d'un véhicule sur du mobilier urbain
	Montant de l'indemnité : 186,61 €

DATE	OBJET
10/03/2022	France Services Lourdes : demande de subvention annuelle 2022 auprès de l'Etat
	Subvention sollicitée de 30 000 € sur un budget global annuel de 84 356,97 € (frais salariaux et frais de fonctionnement)
30/03/2022	Sollicitation de subvention au titre de l'année 2022 - Convention archives ville de Lourdes - Etat/DRAC Occitanie
	Subvention sollicitée de 10 000 € sur un budget global de 18 000 € (conservation préventive, consolidation et restauration d'urgence le cas échéant, conditionnement, prestations pour élimination d'archives)
JURIDIQUE	
16/11/2021	Attribution d'une concession au Columbarium du cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans
16/11/2021	Attribution d'une concession au Columbarium du cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans
16/11/2021	Renouvellement d'une concession de terrain 3 places au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans
16/11/2021	Renouvellement d'une concession de terrain 3 places au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans
16/11/2021	Attribution d'une concession de terrain 3 places au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans
14/03/2022	Donations sans condition au Musée Pyrénéen au titre de l'année 2021
	Donations d'œuvres et d'objets d'intérêt patrimonial pour l'histoire régionale et locale et pour le pyrénéisme par des personnes physiques et par l'Association des Amis du Musée Pyrénéen.
31/03/2022	Candidature à l'appel à projet de l'ADEME « AVELO 2 » : Lourdes à vélo
	Subvention sollicitée de 33 204 € pour un budget global de 66 408 € sur 24 mois (élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives, émergence de services vélo, animation et promotion, ingénierie).
CONVENTIONS	
07/03/2022	Contrat de prestation du groupe Bad News à l'occasion de la manifestation Mars bleu le 18 mars 2022
	Montant : 500 € net
08/03/2022	Convention de mise à disposition d'un logement communal type T4 entre le Parvis Scène nationale et la ville de Lourdes dans le cadre d'une résidence de territoire
	Mise à disposition à titre gratuit du 14 au 24 mars 2022 pour Jimmy RI
08/03/2022	Contrat de prestation avec l'association Daunas de Cor
	Animation musicale le samedi 26 mars dans les halles et sur le marché extérieur pour un montant de 300 € net.
10/03/2022	Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux à l'association MOB65
	Mise à disposition ponctuelle à titre gracieux d'une salle de réunion au sein de l'Espace Carmen Cazenave pour MOB65 (auto-école à vocation sociale) sur la base du tarif en vigueur voté par le Conseil municipal.

DATE	OBJET
10/03/2022	Mise à disposition d'un local 22 avenue Maréchal Joffre de la Direction de la solidarité départementale
	Mise à disposition ponctuelle à titre gracieux d'une salle de réunion au sein de l'Espace Carmen Cazenave pour la DSD pour les inscriptions à la plateforme Hapyactifs.
17/03/2022	Convention d'occupation à titre précaire et révocable ville de Lourdes / Lourdes VTT / Madame Marie LACAZE
	Dans le cadre de la manche de la Coupe du Monde de VTT, prêt de terrains par Mme Lacaze à la ville et l'association Lourdes VTT.
24/03/2022	Convention de mise à disposition d'un logement communal type T4 par la ville de Lourdes à des réfugiés ukrainiens
	Mise à disposition à titre gracieux, pour une durée d'un an.
24/03/2022	Convention de mise à disposition d'un logement communal type T3 par la ville de Lourdes à des réfugiés ukrainiens
	Mise à disposition à titre gracieux, pour une durée d'un an.

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE VILLE DE LOURDES

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants(...). Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville. »

Conformément aux attendus de la loi, deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le Contrat de ville du Grand Tarbes et le Contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CATLP, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, ainsi que la Caisse d'allocations familiales (CAF) (sur des actions opérationnelles), incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, fédérateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville.
La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, cette prorogation entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.
Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019 / 2022 constitue le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022.

La durée des contrats de ville est prolongée, une nouvelle fois, par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, jusqu'au 31 décembre 2023.

(1 annexe)

3 - ECHANGES CULTURELS DANS LE CADRE DE L'ASSOCIATION SHRINES OF EUROPE

La ville de Lourdes est adhérente de « Shrines of Europe - association des villes mariales en Europe » dont l'un des principaux objectifs est d'obtenir la certification « Itinéraire culturel » délivrée par l'Institut européen dont le siège est au Luxembourg.
L'association souhaite axer sa candidature comme itinéraire culturel et touristique entre les 7 villes mariales et présentant un intérêt pertinent en Europe.

Après plusieurs temps d'échanges avec Monsieur Stefano Dominioni, Directeur de l'Institut européen des Itinéraires culturels et son équipe technique, ainsi qu'un déplacement pour présenter le projet de l'association « Shrines of Europe », il a été décidé d'intensifier les échanges culturels entres les 7 villes mariales afin de pouvoir prétendre à la certification.

Ainsi, après la pandémie mondiale qui a interrompu tous les projets de 2020 et 2021, le premier événement programmé en 2022 est « Les Journées européennes de la musique » à Altötting en Allemagne du 2 au 3 juillet.

La ville de Lourdes a fait appel à une chorale folklorique pyrénéenne pour la représenter, nommée *Les Chanteurs Montagnards de Lourdes*, disponible aux dates citées.

La chorale lourdaise devra donc se produire pendant « Les Journées européennes de la musique » le samedi 2 juillet 2022 avec une performance sur une scène en plein air, d'une durée d'1h30. La chorale se verra attribuer un créneau horaire pour se produire.
En fin de journée aura lieu un concert festif dans l'Auditorium de la ville d'Altötting, qui sera retransmis en direct par la radio bavaroise.

La ville de Lourdes s'est assurée de la logistique du déplacement des Chanteurs Montagnards de Lourdes et des conditions de représentation lors des « Journées Européennes de la Musique ».
L'organisation est confiée à la municipalité d'Altötting, avec participation financière de l'association « Shrines of Europe », qui prendra en charge les transferts aller-retour de l'aéroport de Munich à Altötting, les repas, les visites ainsi que les nuitées d'hôtel.

La ville de Lourdes prendra à sa charge les frais de transport de l'aéroport de Pau à l'aéroport de Munich, aller le vendredi 1er juillet 2022 et retour dimanche 3 juillet 2022, pour un montant de 3 490,50 euros (prix en date du 09/03/2022 et pouvant être fluctuant en fonction de la taxe carburant jusqu'à émission des billets d'avion en date du 16/06/2022) et pour les personnes suivantes :
M. ABADIE David
M. AGUSSAN Frédéric
M. ANTONINI Denis
M. BEDIN Jonathan
M. CHENAUX Laurent
M. LONGUY Laurent
M. MIQUEU Nicolas
M. NABIAS Stéphane
M. NOGUEZ Jean Marc
M. VEDERE Vincent

4 - CRÉATION DE MARCHÉS NOCTURNES

Conformément à l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal est compétent pour décider de la création de marchés communaux.

Conformément à l'article L.2224-2 du CGCT, le Maire est compétent pour organiser et établir par arrêté municipal un règlement de marché. Le règlement fixe des règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

Dans le cadre de la programmation "Les Estivales de Lourdes", la ville de Lourdes souhaite organiser des marchés nocturnes les vendredis soirs des mois de juillet et d'août 2022.

Les marchés nocturnes, dont l'offre sera alimentaire et non-alimentaire, se tiendront en alternance entre le quai Saint-Jean et la place du Champ Commun Nord suivant le calendrier ci-dessous :

Vendredi 8 juillet 2022 place du Champ Commun,
Vendredi 22 juillet 2022 quai Saint-Jean,
Vendredi 12 août 2022 place du Champ Commun,
Vendredi 26 août 2022 quai Saint Jean.

Par courrier du 24 mars 2022, les différentes organisations professionnelles intéressées ont été sollicitées pour avis sur la création desdits marchés nocturnes.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à une redevance perçue sous la forme de droits de place. Le règlement annexé précise le montant de cette redevance.

Il est ainsi proposé d'autoriser la création de nouveaux marchés nocturnes aux dates citées précédemment, et d'autoriser le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités d'organisation des marchés et le contenu du règlement y afférent, ainsi que de prendre toute mesure utile pour leur mise en place.

(1 annexe)

III - FINANCES

5 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE L'ANNÉE 2022

Après notification par les services fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de deux taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti, permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2022.

Conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est gelé depuis 2021 au niveau du taux de 2019 soit 12,36 %, et n'a donc pas à être voté par le Conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 24,69 % a été transféré à la commune en 2021.
Le taux de référence depuis 2021 est de 42,94 % : il correspond à la somme de l'ancien taux communal 18,25 % + le taux départemental 24,69 %.

Globalement, les bases d'imposition augmentent de 2,33 %.

	Bases 2021	Bases 2022	Evolution
Foncier bâti	26 222 534	26 832 000	+ 2,32 %
Foncier non bâti	97 164	100 400	+ 3,33 %

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux au même niveau que ceux de 2021.

Taux Lourdes	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,94 %	42,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	30,44 %	30,44 %

Le montant prévisionnel attendu en 2022 est de 8 617 716 euros, en augmentation de 3,5 % par rapport à celui de 2021.

Il se compose :

- du produit attendu des taxes à taux voté (TFPB + TFPNB) : 11 552 223 euros contre 11 284 469 euros en 2021,
- du produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires : 375 936 euros contre 301 215 euros en 2021,
- des allocations compensatrices : 283 684 euros contre 248 786 euros en 2021 pour les personnes de condition modeste, les baux à réhabilitation, les logements sociaux et les locaux industriels.

Auquel il faut enlever 3 594 127 euros de contribution du coefficient correcteur.
En effet, la sur ou sous-compensation résultant du transfert du foncier bâti départemental à la commune est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur, calculé par la différence entre les ressources de taxe d'habitation à compenser pour la commune et les ressources transférées par le département sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Pour la commune de Lourdes, le coefficient est en 2022 de 0,693958 contre 0,693868 en 2021, soit pratiquement identique.
Il est inférieur à 1, la commune est donc considérée comme surcompensée.

(1 annexe)

6 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES 2021

Conformément aux indications des instructions interministérielles M14 et M4 sur la comptabilité des communes et de leurs services publics locaux à caractère industriel ou commercial, le Conseil municipal doit affecter le résultat de la section d'exploitation, constaté le 1er janvier après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé au Conseil municipal que les résultats définitifs seront établis après approbation des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2021 au plus tard le 30 juin 2022.

Il vous est proposé de les reprendre par anticipation aux budgets primitifs 2022 et d'affecter, comme suit, les résultats d'exploitation 2021 :

BUDGET PRINCIPAL	
Excédent d'exploitation 2021 :	+ 7 862 127,93 €
Résultat de clôture investissement 2021 : Excédent	+ 987 456,38 €
Restes à réaliser en dépenses	2 591 800,00 €

Restes à réaliser en recettes	998 357,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2022 : compte 1068	1 593 443,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 : compte 002	6 268 684,93 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2022 : compte 001	987 456,38 €

BUDGET ANNEXE DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE	
Excédent d'exploitation 2021 :	+ 98 765,55 €
Résultat de clôture investissement 2021 : Excédent	+ 83 387,54 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2022 : compte 1068	55 812,46 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 : compte 002	42 953,09 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2022 : compte 001	83 387,54 €

BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES	
Excédent d'exploitation 2021 :	+ 34 200,18 €
Résultat de clôture d'investissement 2021 : Excédent	+ 8 923,13 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation du Budget Primitif 2022 : compte 002	34 200,18 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2022 : compte 001	8 923,13 €

BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES	
Excédent d'exploitation 2021 :	+ 76 905,48 €
Résultat de clôture investissement 2021 : Excédent	+ 596,06 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2022 : compte 1068	6 905,48 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 : compte 002	70 000,00 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2022 : compte 001	596,06 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES	
Excédent d'exploitation 2021 :	0,00 €
Résultat de clôture investissement 2021 : Excédent	+ 171 204,44 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2022 : compte 001	171 204,44 €

(3 annexes)

7 - BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL

Je vous propose de voter le budget 2022 qui reprend par anticipation les résultats 2021 ainsi que l'affectation de résultat. Les chiffres seront définitivement adoptés après le vote du compte administratif.
Le budget s'équilibre à la somme de 45 319 660 euros avec 11 259 560 euros en section d'investissement et 34 060 100 euros en section de fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	11 259 560,00 €	34 060 100,00 €
Recettes	10 272 103,62 €	27 791 415,07 €
Résultat 2021	+ 987 456,38 €	6 268 684,93 €
TOTAL	**11 259 560,00 €**	**34 060 100,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 34 060 100 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT sont quasiment identiques à celles présentées lors du débat d'orientation budgétaire.
Les prévisions restent prudentes en raison des incertitudes liées à la reprise progressive d'activité suite à la crise sanitaire dans un contexte international perturbé par le conflit en Ukraine.

Fiscalité
La notification des bases fiscales nous conduit à augmenter la prévision avec un produit fiscal attendu de 8 617 716 euros dont 283 684 euros au titre des compensations de l'État.
Les taux des bases fiscales de 2022 sont identiques :
- 12,36 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,
- 42,94 % pour le Foncier bâti,
- 30,44 % pour le Foncier non bâti.

Le produit de la Cotisation économique territoriale (CET) perçue par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) fait l'objet d'un reversement à la ville, déduction faite du montant des charges transférées, soit depuis 2020 un montant d'attribution de compensation prévisionnel de 1 301 051 euros.

Depuis janvier 2018, la compétence scolaire et petite enfance a été restituée par la CATLP aux communes membres. Pour financer la structure du SIMAJE, une attribution de compensation de 4 733 457 euros est attribuée à la commune par la CATLP, qui la reverse au SIMAJE.

Une enveloppe de 100 000 euros est prévue pour les demandes de remboursement de taxes foncières 2020 sur les Bancs de la Grotte, qui sera reversée aux locataires en fonction des décisions de la DGFIP. Cette somme est prévue en dépenses et recettes.

Le produit de la taxe de séjour est revu à la hausse par rapport aux deux dernières années avec 1,1 M€ pour la taxe communale et 110 K€ pour la part départementale.

Les dotations de l'Etat viennent d'être notifiées.
Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est de 5 876 436 euros contre 5 933 436 euros en 2021 soit une nouvelle baisse de 57 000 €.
La Dotation de solidarité urbaine (DSU) de 276 771 euros est en augmentation de 3 % par rapport à 2021 (+ 8 445 €).

La commune bénéficie également d'un remboursement de la part de la CATLP de 586 827 euros au titre des transports scolaires.
Aucune compensation de l'État au titre des pertes de recettes fiscales n'est inscrite sur ce budget 2022.

Les produits de gestion sont revus à la hausse par rapport à 2021.
Le produit du stationnement de surface avec le Forfait poste-stationnement (FPS) est attendu à hauteur de 760 000 euros, en hausse de 12 % par rapport au réalisé 2021.
La réouverture du parking de l'Arrouza nous conduit également à envisager une recette de 50 000 euros.

Le Château-fort ainsi que sa boutique devrait voir une augmentation de recettes pour atteindre 284 000 euros.
Les coupes de bois sont attendues à hauteur de 100 000 euros.

La convention de mutualisation des services avec le SIMAJE devrait générer un reversement pour la ville de l'ordre de 300 000 euros en 2022.
En revanche, aucun reversement n'est à attendre de la CATLP pour le service ADS.

Le spectacle *Bernadette* devrait engendrer un reversement à la commune à la hauteur de 1 euro par billet vendu. Nous espérons un montant de 100 000 euros.

Les diverses locations de la commune sont attendues à hauteur de 824 100 euros avec une nouvelle recette liée à la location des anciens bureaux de Suez.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général s'élèvent à 5 926 940 euros.
Elles englobent les frais de fonctionnement de la collectivité sur lesquels quelques domaines sont à surveiller tels que le montant de fluides d'électricité, de gaz et de carburants ainsi que la nouvelle tarification des ordures ménagères.
Ces incertitudes expliquent l'inscription d'un montant supérieur en dépenses imprévues et charges exceptionnelles cette année.
Les postes en augmentation concernent essentiellement le domaine du sport avec une année Vélo qui a débuté fin mars avec la coupe du monde de VTT.
Le domaine culturel et événementiel, (dont le centenaire du Musée pyrénéen, la fête de la musique) reprendront une activité normale avec un budget de 280 000 euros.
Le pèlerinage des gens du voyage aura lieu en 2022 avec une inscription de crédits de 90 000 euros.
Les services techniques devraient commencer à retrouver des marges de manœuvre permettant d'enclencher une nouvelle dynamique de remise à niveau de nos équipements avec une enveloppe de 661 000 euros.

Les frais de personnel sont prévus à hauteur de 12 200 000 euros contre 11 849 944 euros en 2021. Plusieurs raisons à cette augmentation dont :
- La mise en place du RIFSEEP depuis janvier 2022.

- La reprise d'activité saisonnière conduit à revoir le recrutement de saisonniers à la hausse.
- La prime inflation, même si elle est remboursée par l'URSSAF, entraîne une augmentation faciale des frais de personnel.
- enfin l'annonce de l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique aura un impact à la hausse.

Les frais financiers, une fois déduit le remboursement de la CATLP pour l'eau et l'assainissement de l'ordre de 100 000 euros, diminueront pour s'établir à moins de 700 000 euros.

Les participations et subventions s'élèvent à 8,2 M€.
Parmi les participations, nous retiendrons celles du SDIS de 772 030 euros, du Syndicat mixte du Hautacam pour 295 000 euros, du SIMAJE pour 4 733 460 euros.
A noter que la participation du Syndicat mixte du Hautacam est supérieure de 45 000 euros pour contribuer aux frais de l'arrivée de l'étape du Tour de France.
Les crédits réservés pour le versement de subventions aux associations Loi 1901 s'élèveront à 850 000 euros du fait notamment des subventions aux manifestations Vélo, la subvention au CCAS s'élève à 917 000 euros.

Des dépenses imprévues et des charges exceptionnelles sont inscrites à hauteur de 1,7 M€ pour pouvoir faire face aux incertitudes mentionnées antérieurement.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 11 259 560 €

Le BP 2022 reprend les résultats et les restes à réaliser 2021.

Les restes à réaliser s'élèvent à 2 591 800 euros en dépenses et 998 357 euros en recettes : le différentiel est financé par l'affectation de résultat.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent 2021 est repris à hauteur de 987 456,38 euros.

L'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 593 443 euros et permet de financer le besoin de financement des restes à réaliser.

Les principales recettes de la section d'investissement sont :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 345 000 euros,
- la taxe d'aménagement pour 25 000 euros,
- le produit des amendes de police estimé à 90 000 euros,
- des subventions à hauteur de 1 360 799 euros essentiellement de l'État au titre de la DSIL, le Plan Avenir Lourdes,
- un don de 600 000 euros pour terminer les travaux de l'Eglise paroissiale,
- des produits de cession pour 1 295 888 euros dont 1,076 M€ de ventes de Bancs de la Grotte déjà délibérées en Conseil municipal,

Aucune inscription d'emprunt nouveau n'est prévue dans le souci de réduire notre niveau d'endettement.

L'autofinancement de 2,765 M€ permet d'équilibrer la section d'investissement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif 2022 entérine la volonté de s'inscrire dans une reprise de l'investissement, soutenue en grande partie par le Plan Avenir Lourdes.

Les nouvelles dépenses s'élèvent à 5 505 510 euros et peuvent être réparties selon les domaines suivants :

Pôle Patrimoine Bâti : 1 860 500 €
- le lancement d'une Opération façades de 100 000 euros subventionnée à hauteur de 50 000 euros par la Région Occitanie,
- les travaux de rénovation de Gazagne et Rachel pour 200 000 euros financés par 160 000 euros de FNADT,
- la sécurisation du Palais des sports pour 225 300 euros,
- les travaux du logis du Gouverneur de 328 000 euros financés par le Plan de relance,
- la dernière tranche de l'autorisation de programme de l'Église paroissiale de 750 000 euros financée par 175 000 euros de DSIL,
- une enveloppe de 100 000 euros pour les différents travaux nécessaires sur les bâtiments.

Pôle Espaces Publics : 1 185 000 €
- le lancement du Schéma directeur urbain (SDU) de 50 000 euros financés par 40 000 euros de la Banque des territoires,
- le chemin de Bernadette de 40 000 euros financé par 28 000 euros de Plan Avenir Lourdes (PAL),
- des travaux de voirie de 500 000 euros,
- le pavage autour des Halles et de l'Espace François Mengelatte pour 200 000 euros,
- une enveloppe de 100 000 euros pour les travaux d'accessibilité sera mobilisée au fur et à mesure des besoins,
- l'acquisition de mobilier urbain pour 200 000 euros.

Pôle opérationnel : 329 900 €
- une enveloppe de 200 000 euros pour renouveler le matériel roulant des services, cet investissement permettra de réduire rapidement nos frais de location,
- l'acquisition de défibrillateurs pour 12 400 euros : une enveloppe annuelle sera prévue pour équiper progressivement nos bâtiments,
- une enveloppe de 102 500 euros pour le renouvellement de matériels pour le Centre technique municipal, la propreté urbaine, les espaces verts.

Ouvrages d'art : 431 000 €
- le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre du nouveau pont avec 110 000 euros,
- les travaux de sécurisation du pont Maransin, de la falaise derrière l'hôtel Mercure pour 275 000 euros,
- la remise en place du portique d'entrée du Pic du Jer pour 46 000 euros.

Environnement : 571 610 €
- l'enveloppe annuelle des travaux avec l'Office national des forêts (ONF) de 82 800 euros,
- la création d'une piste forestière pour 488 810 euros financée à hauteur de 309 479 euros par l'État et l'Union européenne.

Culture - Patrimoine - Evènementiel : 298 270 €
- le chantier des collections du Musée pyrénéen avec l'acquisition de matériel, la dépollution de 208 270 euros subventionné à hauteur de 152 840 euros,
- la restauration du tabernacle de l'église de Saux avec un reste à charge pour la ville de 5 000 euros,
- l'acquisition de barrières pour 44 400 euros permettra l'arrêt des diverses locations à l'occasion des évènements proposés par la ville.

Sports : 250 000 €
- l'éclairage du stade Antoine Béguerre estimé à 100 000 euros en lien avec le SDE,
- le city park à Lannedarré pour 50 000 euros,
- une enveloppe de 100 000 euros à répartir en fonction des priorités retenues.

Autres : 579 230 €
- la Police municipale bénéficiera d'un budget de 58 000 euros pour poursuivre l'acquisition des équipements nécessaires à sa mission,
- le service du commerce disposera d'une enveloppe de 16 000 euros pour subventionner la rénovation de certains commerces,
- le service informatique avec 428 070 euros dont 172 400 euros d'acquisition de logiciels subventionnés par l'État au titre de la transition numérique : logiciel du courrier, logiciel pour les services techniques, logiciel pour la billetterie du Château-fort.

Les crédits votés par anticipation en décembre 2021 pour 100 000 euros sont repris au Budget Primitif 2022.

Le remboursement en capital de la dette en 2022 s'établit en réalité à 2 535 239 euros, une fois déduit le remboursement de la CATLP pour 290 420 euros.

(1 annexe)

8 - BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE DU PARKING DE LA MERLASSE

Il vous est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2021 du parking de la Merlasse et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement :

- Excédent d'investissement 001 : 83 387,54 euros,
- Excédent de fonctionnement 002 : 42 953,09 euros,
- Affectation du résultat de fonctionnement 1068 : 55 812,46 euros.

Le budget primitif 2022 s'équilibre à la somme de 508 600 euros.

La section de fonctionnement de 192 900 euros prévoit des recettes en augmentation à hauteur de 150 000 euros HT.

Les tarifs 2022 ont été fixés par délibération n°6 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, ils sont stables avec 2 nouveaux forfaits pour les congrès de 4 jours et un forfait semaine.

Des travaux en régie de peinture sont prévus pour réaliser progressivement le marquage au sol.

Des crédits d'investissement sont prévus à hauteur de 315 700 euros pour l'acquisition d'un souffleur, des travaux d'étanchéité à l'asphalte et le ragréage de la dalle qui permettront de rouvrir les deux derniers étages.
Ces travaux sont intégrés dans le Plan Avenir Lourdes, leur financement est estimé à 150 000 euros.

(1 annexe)

9 - BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 des Opérations funéraires qui sont classées comme service à caractère industriel et commercial et sont donc individualisées dans un budget annexe soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à l'instruction comptable M4.

Il vous est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2021 qui sont les suivants :
- Excédent d'investissement 001 = 8 923,13 euros
- Excédent de fonctionnement 002 = 34 200,18 euros
Ces résultats ne seront définitifs qu'après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2021.

Les écritures comptables constatant les charges et recettes et la variation de stocks de caveaux sont enregistrées uniquement à la section d'exploitation.

Il reste à la vente 2 caveaux de 6 places et 1 caveau de 3 places au cimetière du Bon Pasteur.

Des crédits à hauteur de 34 500 euros sont prévus en 2022 pour engager une nouvelle tranche de caveaux au cimetière du Bon Pasteur.

Le budget 2022 des Opérations funéraires s'équilibre à la somme de :

- Section d'exploitation : 76 070 €
- Section d'investissement : 8 930 €
  Total du budget : 85 000 €

(1 annexe)

10 - BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE DE L'UNITÉ FERMIÈRE MULTIVIANDES

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget annexe de l'Unité fermière multiviandes qui s'établit à 175 900 euros.

Les résultats 2021 sont repris par anticipation au Budget 2022 :

- Excédent de fonctionnement 002 : 70 000 euros,
- Excédent d'investissement 001 : 596,06 euros,
- Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement compte 1068 pour 6 905,48 euros.

Ce budget reprend en section de fonctionnement le produit de la location de l'Unité fermière multiviandes mise à la disposition de la Coopérative des Gaves pour 38 000 euros. Des crédits à hauteur de 73 600 euros sont inscrits pour des réparations éventuelles ainsi que le reversement de TVA aux services fiscaux.

De même, des écritures comptables sont prévues pour l'amortissement de la valeur du bâtiment sur une durée de 40 ans de 28 500 euros.

Les crédits tiennent compte du remboursement de la dixième annuité de l'emprunt de 280 000 euros mobilisé en 2012 pour assurer le financement de l'extension de l'atelier d'abattage.

(1 annexe)

11 - BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2022 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades qui s'établit à 3 242 190 euros.

Ce budget, établi avec l'instruction budgétaire et comptable M14, enregistre les dépenses et recettes relatives à la vente de lots.

Il vous est proposé de reprendre par anticipation le résultat d'investissement 2021 en recettes compte 001 pour 171 204,44 euros.

Des crédits sont prévus en fonctionnement à hauteur de 653 465 euros pour la vente de lots ainsi que des frais pour l'aménagement des terrains.

Depuis 2016, quatre lots (n°28, 29, 35, 21) ont été vendus.

Des crédits d'investissement sont prévus à hauteur de 1 208 760 euros pour permettre le suivi de la comptabilité de stocks des terrains faisant partie du lotissement.

(1 annexe)

12 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTE DE TIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement sur le budget principal de la commune de Lourdes est budgétaire par délibération en date du 30 mars 2006,

Suite à un incendie sur un immeuble situé 19 rue Latour de Brie les 17 et 18 février 2017, la ville de Lourdes a procédé à des travaux d'office dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité de l'immeuble, suite aux préconisations de l'expert judiciaire au regard du risque grave qu'il représentait pour la sécurité et la salubrité publiques.

Le coût de ces travaux en 2021 s'est élevé à 91 908 euros : s'agissant d'une opération pour compte de tiers, un titre a donc été émis à l'encontre de la société IMMO COP, propriétaire de l'immeuble.

Par courrier du 8 mars 2022 reçu le 16 mars 2022, le liquidateur judiciaire de la société SCI IMMO COP a informé la ville de Lourdes du risque de non-recouvrabilité de cette créance.

Le respect du principe de prudence nous conduit dès lors à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au BP 2022 :
- en dépense de fonctionnement : 042 - 6817 : 91 908 €
- en recette d'investissement : 040 - 4912 : 91 908 €.

13 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Après avis des commissions municipales compétentes, il est proposé d'individualiser les subventions à attribuer pour l'année 2022, suite au vote de l'enveloppe globale lors du Budget Primitif 2022 de 1 093 806 euros.

Cette année, chaque commission a pu expérimenter la mise en place de critères objectifs qui seront perfectibles sur les années à venir.

A titre de rappel, lors du Conseil municipal du 21 décembre 2021, ont été attribuées une avance de 20 000 euros au Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE ainsi qu'une avance de 250 000 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Après étude, au cas par cas, des subventions habituelles, nouvelles ou exceptionnelles, le montant des subventions à individualiser par ce Conseil municipal s'élève à 957 511 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'état des subventions annexé à la présente délibération.

De plus, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives à des organismes de droit privé et dont le montant annuel dépasse la somme de
23 000 euros, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération, étant précisé que celles-ci concernent les sept associations suivantes :

- Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,
- Football Club Lourdais XV,
- Football Club Lourdais XI,
- Basket Club Lourdais,
- Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket,
- Club Lourdes VTT,
- C-Prim.

(8 annexes)

IV - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

14 - COUPES DE BOIS : CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPÉES

Par délibération n°4 du 26 février 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet d'extension de la piste forestière de Mourle pour un montant prévisionnel de 422 139,50 euros HT.

La commune de Lourdes a aussi accepté les mandats des communes de Poueyferré, Loubajac et Barlest pour déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et percevoir les subventions.

Le 15 octobre 2021, la préfecture des Hautes-Pyrénées a notifié à la commune de Lourdes un avis favorable du Comité régional de programmation avec un cumul des subventions nationale et européenne d'un montant de 309 479,63 euros HT (73 % de taux de subvention).

Afin d'engager ce projet, il est proposé au Conseil municipal de valider l'exploitation et la commercialisation de la coupe de bois de la parcelle 57 qui constitue l'emprise du projet de piste.

Conformément aux articles L.214-7 et L.214-8 du Code forestier, il s'agit de mettre à disposition de l'Office national des forêts (ONF) les bois sur pied de cette emprise. L'ONF en assurera la vente et reversera ensuite la part qui revient à la commune de Lourdes, déduction faite des frais et charges engagés pour l'exploitation.

La convention ci-jointe prévoit les modalités et conditions particulières de cette exploitation et vente groupées de bois sur pied.

(1 annexe)

15 - FORÊTS COMMUNALES : PROGRAMME DES TRAVAUX 2022

L'Office national des forêts (ONF) propose à la ville de Lourdes un programme de travaux à réaliser en 2022 dans les forêts communales soumises au régime forestier (Mourle, Subercarrère et Pic du Jer).

Ces actions s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier qui définit des enjeux sur ces massifs, dont la sécurisation des parcelles les plus fréquentées de la forêt, la production de bois d'œuvre ou d'industrie, feuillu et résineux.

Il intègre une planification des actions à mener en tenant compte de la politique forestière nationale, des orientations régionales et des demandes de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir les travaux suivants :

- Travaux d'investissement pour un montant de 35 150,00 euros HT

INVESTISSEMENT	LOCALISATION	MONTANT € HT
Dégagement manuel des régénérations naturelles de hêtres	Subercarrère Parcelle 3a	10 330,00
Cloisonnement sylvicole mécanisé et dégagement manuel des régénérations naturelles de chênes pédonculés	Subercarrère Parcelle 21b	9 200,00
Cloisonnement sylvicole mécanisé et dégagement, mécanisé et manuel, des régénérations naturelles de chênes pédonculés	Subercarrère Parcelle 28a	12 310,00
Fourniture et pose de deux panneaux d'information	Subercarrère Pic du Jer	3 310,00

- Travaux d'entretien pour un montant de 8 120,00 euros HT

ENTRETIEN	LOCALISATION	MONTANT € HT
Entretien des périmètres (Mourle)	Mourle - Parcelles 43 et 44	3 590,00
Entretien des sentiers forestiers	Pic du Jer	2 320,00
Sécurisation en faveur de l'accueil du public	Subercarrère - Mourle - Pic du Jer	2 210,00

(1 annexe)

V - SPORTS

16 - TOUR FÉMININ INTERNATIONAL DES PYRÉNÉES - SIGNATURE DE LA CONVENTION

L'emplacement de Lourdes et la diversité de son territoire la positionne comme terre de vélo par excellence. L'année 2022 est une année « vélo » qui compte pas moins de huit évènements vélo sur la Commune.

Ainsi, la ville de Lourdes s'est naturellement portée candidate pour accueillir des manifestations de renommée nationale et mondiale, c'est le cas pour le Tour international féminin des Pyrénées.

L'Association française des coureures cyclistes (AFCC) a retenu la ville de Lourdes comme ville étape départ et arrivée le 7 août 2022.

A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une participation financière relative à cette manifestation sportive pour un montant de 40 0000 euros (association non assujettie à la TVA). Cette participation sera versée sous forme de subvention exceptionnelle comme suit :

- acompte de 27 000 euros à verser avant le 30 avril 2022,
- solde de 13 000 euros à verser à l'issue de la manifestation.

(1 annexe)

17 - TOUR DE FRANCE 2022 - SIGNATURE DE LA CONVENTION

La ville de Lourdes accueille cette année plusieurs manifestations sportives de renommée mondiale.

Elle a démarré les 25, 26 et 27 mars derniers avec la 1ère étape de la Coupe du monde de descente VTT et a rencontré un vif succès.

L'emplacement de Lourdes et la diversité de son territoire la positionne comme terre de vélo par excellence et c'est tout naturellement que la ville de Lourdes s'est portée à nouveau candidate pour accueillir une étape du Tour de France.

La société Amaury Sport Organisation (ASO) a retenu officiellement la candidature de la ville de Lourdes comme ville étape du Tour de France en 2022. Lourdes sera donc ville départ de la 18ème étape le 21 juillet 2022.

La participation financière relative à cet évènement s'élève à 80 000 euros HT répartie comme il suit :

- Conseil départemental des Hautes-Pyrénées : 40 000 euros HT
- Ville de Lourdes : 40 000 euros HT

(1 annexe)

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

18 - CRÉATION D'UNE BILLETTERIE EN LIGNE FESTIK

La ville de Lourdes souhaite mettre en place un service de billetterie en ligne pour divers évènements organisés par la collectivité, en complément de sa régie de recettes.

Pour ce faire, la société de billetterie en ligne Festik assurera cette prestation en se chargeant de tout ou partie de la vente des billets de la manifestation dont la tarification aura été établie au préalable par la ville de Lourdes.

Pour cette gestion, Festik commissionnera 2 % du prix du billet avec un minimum de 0,80 € pour les billets de plus de 10 euros à la vente. Cette commission couvre les frais et prestations tels que l'accès au site pour la mise en vente des billets, l'édition des billets électroniques, le suivi des ventes en temps réel, le référencement sur internet et les commissions prélevées par les sociétés de carte de crédit.

Festik mettra également à disposition de la ville du matériel Guichet Nomade en location comprenant un écran, une imprimante et une douchette pour scanner les tickets d'entrée le jour de l'événement, est prévu par Festik pour un montant de 1 500 euros TTC, valable pour la durée de la saison.
En tant que collectivité, aucun chèque de caution ne sera demandé pour cette prestation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure une convention de commercialisation de billetterie en ligne pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, afin de fixer l'ensemble des modalités financières et techniques.

(1 annexe)

VII - AFFAIRES JURIDIQUES

19 - MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET D'INFORMATION : INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), la ville de Tarbes et la ville de Lourdes disposent de plusieurs contrats portant sur l'installation, la maintenance et l'exploitation de dispositifs publicitaires, à savoir :

- un réseau d'abris-bus,
- un réseau de supports de communication commerciale ou évènementielle,
- un réseau de mobiliers urbains d'information,
- des panneaux électroniques d'informations municipales.

La ville de Lourdes en particulier avait conclu un marché de fourniture, installation, et entretien de mobilier urbain avec l'entreprise JC DECAUX pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2021.

Lesdites conventions étant toutes arrivées à échéance le 31 décembre 2021, il convient de déterminer les futures prestations attendues et le mode de gestion adéquat.

Il est précisé que par délibération n°4 du Conseil municipal du 30 novembre 2020, la ville de Lourdes a adhéré au groupement d'achat de concession entre la CATLP, la ville de Lourdes et la ville de Tarbes en vue de la passation de marchés de fourniture portant sur la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires.

Par ailleurs, par délibération n°11 du Conseil communautaire du 18 décembre 2020, la CATLP a adopté la convention constitutive de groupement d'achat en vue de la passation d'un marché de pose et d'entretien de mobiliers urbains entre la CATLP, les villes de Tarbes et Lourdes.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- La mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un réseau d'abris-bus sur l'ensemble du territoire de la CATLP,
- La mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de panneaux sur les villes de Tarbes et Lourdes format planimètre 2 m², dont une face réservée à la communication municipale,
- La mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de panneaux grand format sur les villes de Tarbes et Lourdes, dont une face réservée à la communication municipale,
- La mise à disposition, l'installation et l'entretien de journaux électroniques dédiés à l'information municipale,

- La mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de dispositifs d'informations municipales attractifs (colonnes, panneaux divers, dispositifs électroniques, ...) sur les villes de Tarbes et Lourdes,
- L'impression et la pose des affiches sur les panneaux utiles aux villes après conception et transmission des visuels par les services municipaux.

Les différents modes de gestion envisageables sont les suivants :

A. La concession de services :

Un contrat relatif à l'exploitation sur le domaine public d'une commune de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité est une concession de services.

Par une décision du 5 février 2018, le Conseil d'Etat qualifie implicitement de concession de services au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession un contrat relatif à l'exploitation sur le domaine public d'une commune de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité.

Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. (...) (Article 5 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Les marchés sont les contrats conclus à titre onéreux par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. (...)

La principale caractéristique d'un contrat de concession est qu'il transfère au cocontractant un véritable risque d'exploitation alors qu'un marché public implique le paiement d'un prix en contrepartie du service rendu.

B. L'exploitation en régie :

La commune assure alors par ses propres moyens financiers, humains et techniques l'installation, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.

La gestion d'un parc d'information à caractère général ou local requiert des moyens dont ni la CATLP, ni les villes de Tarbes et Lourdes ne disposent, à savoir :

- Du personnel technique et du matériel spécialisé pour l'installation des dispositifs, l'entretien et l'affichage,
- Du personnel spécialisé pour la commercialisation des espaces publicitaires,
- La capacité technique de suivre l'évolution technologique des modes de diffusion pour les dispositifs digitaux,
- Les moyens financiers nécessaires au financement et au renouvellement des matériels.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la concession de services pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage et de fixer la durée à négocier entre 10 et 15 ans au vue des investissements à réaliser et du mode d'amortissement attendu par les recettes publicitaires,

20 - BANC DE LA GROTTE N°20 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Monsieur Jean Claude HENRY, locataire du Banc de la Grotte n°20 sis 11 avenue Bernadette Soubirous 65100 LOURDES, connu sous le nom de « Notre Dame de Massabielle et Sacré coeur », souhaite donner ledit Banc en location-gérance à Monsieur Lordel NELSON, demeurant 8 boulevard Léon Gambetta 31800 SAINT GAUDENS, pour exercer l'activité commerciale de vente de granités, glaces, boissons glacées, confiseries, fruits secs.

Cette location-gérance prendrait effet à compter du mois d'avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction. La redevance de location-gérance prévue est de 9 600 euros HT pour la saison touristique.

Il y a lieu de préciser que le bail commercial du Banc de la Grotte n°20 a été renouvelé par acte sous seing privé en avril 2022 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2030.

Conformément à l'article « Cession ou sous-location » du cahier des charges des Bancs de la Grotte tel qu'adopté par délibération n°1.4 du Conseil municipal du 1er mars 2019, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Par ailleurs, il y a également lieu de se prononcer sur l'adjonction des activités commerciales envisagées par le locataire-gérant, à savoir la vente de granités, glaces, boissons glacées, confiseries et fruits secs.

(1 annexe)

VIII - PERSONNEL

21 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU TITRE DE LA SAISON 2022 - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Considérant la nécessité d'ouvrir le site du Parking de l'Arrouza durant la saison pour une durée estimée à 3 mois, il est proposé la création de 5 postes de péagiste à temps complet recrutés par contrat de droit privé et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 340 (traitement minimum sur l'indice majoré 343). Les périodes et durées d'embauche seront ajustées en fonction des besoins constatés en lien avec la reprise de la fréquentation touristique.

22 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2022

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal la validation du Tableau théorique des effectifs permanents 2022 de la ville, tenant compte des éléments suivants :

Suppressions de postes :

- 1 poste d'Attaché à temps complet
- 2 postes de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 6 postes d'Adjoint administratif à temps complet

- 3 postes de Technicien principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 5 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 9 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 9 postes d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur en Chef à temps complet
- 2 postes d'Ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de Chef de service de Police municipale principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet
- 4 postes de Gardien brigadier à temps complet
- 1 poste de Conservateur du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'Attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à 25h hebdomadaires

Ces suppressions de postes font suite aux différentes modifications effectuées sur le tableau théorique des effectifs 2021 dans le cadre des avancements des agents notamment et afin de revenir à un Tableau théorique se rapprochant au plus près des emplois effectivement pourvus (suite également à des départs d'agents : retraites, démission, ...) et des besoins identifiés au titre de l'année 2022.

Création de poste :

- 1 poste de Gardien brigadier à temps complet suite à la réussite du concours d'1 agent de la collectivité.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes sera porté à 289, dont 3 emplois à temps non complet et 4 emplois fonctionnels.

(1 annexe)